

FATCA et NCD : De la confiance à la méfiance, une pente glissante vers la panique bancaire

FATCA and CRS: From confidence to distrust, a slippery slope towards a banking panic

Malika EL HACHIMI EL ALAOUI, (Doctorante)

Laboratoire d'Economie Appliquée

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat – Agdal

Université Mohammed V de Rabat, Maroc

Sanae SOLHI, (Professeur Universitaire)

Laboratoire d'Economie Appliquée

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat – Agdal

Université Mohammed 5 de Rabat

Adresse de correspondance :	Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat – Agdal Avenue des Nations-Unies, B.P. 721 Agdal - Rabat Université Mohammed 5 de Rabat Maroc (Rabat) Téléphone : +212 5 37 22 57 48 / 39 Fax : +212 5 37 22 57 41
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude et ils sont responsables de tout plagiat dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	EL HACHIMI EL ALAOUI, M., & SOLHI, S. (2025). FATCA et NCD : De la confiance à la méfiance, une pente glissante vers la panique bancaire. <i>International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics</i> , 6(1), 332-344. https://doi.org/10.5281/zenodo.14632242
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: December 05, 2024

Accepted: January 09, 2025

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 6, Issue 1 (2025)

FATCA et NCD : De la confiance à la méfiance, une pente glissante vers la panique bancaire

Résumé

L'annonce de l'adoption du projet de loi, sur l'échange automatique d'informations financières et fiscales avec les pays de l'OCDE, sème la panique au sein des résidents étrangers. Cet article analyse l'impact de FATCA et de la NDC sur les retraits massifs des résidents étrangers et leur rôle dans la survenue de paniques bancaires. La panique bancaire survient souvent lorsqu'une série de ruées sur des banques confrontées à des problèmes de liquidité entraîne l'effondrement du système bancaire. À travers un survol de la revue de la littérature et les études empiriques sur les paniques bancaires, nous avons repéré les réactions de l'adoption de ces traités sur les retraits massifs des dépôts, et en conséquence, et suite à la perte de confiance liée à la divulgation automatique des informations bancaires, des résidents étrangers, dans leur pays d'accueil.

Mots-clés : Panique Bancaire, ruée vers les guichets, institution financière, confiance, FATCA & NCD

Classification JEL : D82, E44, G21, G28.

Type d'article : Article Théorique

Abstract

The announcement of the adoption of the bill on the automatic exchange of financial and tax information with OECD countries is causing panic among foreign residents. This article analyses the impact of FATCA and the CRS on mass withdrawals by foreign residents and their role in causing banking panics. Banking panics often occur when a series of runs on banks facing liquidity problems leads to the collapse of the banking system. Through a review of the literature and empirical studies on banking panics, we have identified the reactions of the adoption of these treaties on the massive withdrawals of deposits, and consequently, the loss of confidence linked to the automatic disclosure of banking information of foreign residents in their host country.

Keywords: Banking panic, Bank run, financial institution, Trust, FATCA & CRS

JEL Classification : D82, E44, G21, G28.

Paper type : Theoretical Research

1. Introduction

Les effondrements successifs de trois banques américaines en l'espace de cinq jours ; Silicon Valley Bank (SVB), Signature Bank et Silvergate, ainsi que le sauvetage de Crédit Suisse par Union Bank of Switzerland (UBS), ont ébranlé la confiance des investisseurs et des déposants. Ces événements mettent en lumière la vulnérabilité des institutions financières face aux chocs de liquidité et aux pertes de confiance. Ce type de crise déclenche fréquemment des paniques bancaires, où les clients inquiets pour la sécurité de leurs dépôts se ruent vers les guichets, provoquant ainsi de graves perturbations financières et menaçant la stabilité du système économique mondial.

La panique bancaire résulte souvent de l'amplification des ruées sur des banques confrontées à des problèmes de liquidités, qui, par effet de contagion, entraînent l'effondrement du système bancaire dans son ensemble. Bagehot (1873) souligne qu'un événement soudain générant une forte demande de liquidité provoquerait une panique dans les systèmes où celles-ci sont rares et où les dettes à court terme sont importantes. Diamond et Dybvig (1983) affirment que les ruées bancaires sont des événements aléatoires liés au comportement déstabilisateur des déposants, tandis que Jacklin et Bhattacharya (1988) et Chari et Jagannathan (1988) attribuent ces ruées à la nature risquée des actifs bancaires.

Les incidents financiers de mars 2023 ne sont pas des cas isolés. D'autres facteurs, tels que les rumeurs ou la divulgation d'informations confidentielles, peuvent également accentuer ce phénomène. La mise en œuvre de la loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) et la NCD (Norme Commune de Déclaration), qui obligent les institutions financières, à révéler des informations sur les non-résidents, aux autorités fiscales américaines et aux pays de l'OCDE, a suscité des inquiétudes parmi les déposants, les incitant à retirer massivement leurs fonds. La propagation rapide de ces informations via les réseaux sociaux et les médias n'ont fait qu'amplifier ces craintes, accentuant la panique bancaire.

Le Maroc, ayant récemment ratifié la loi FATCA avec les États-Unis et la NCD avec l'OCDE, est, éventuellement, confronté à des dynamiques similaires. Ces règlements, imposant la divulgation d'informations financières sur les comptes des Marocains résidents à l'étranger (MRE), risquent de susciter de la méfiance chez ces derniers. Craignant une perte de confidentialité et une pression fiscale accrue, de nombreux MRE pourraient retirer leurs fonds massivement, compromettant ainsi la stabilité du système bancaire marocain.

Cette étude explore comment la divulgation d'informations confidentielles, notamment dans le cadre des lois FATCA et NCD, peut affaiblir la confiance des clients, entraînant un risque de ruée bancaire et de panique au sein du système bancaire marocain (SBM). Autrement dit, « Comment les réglementations FATCA et NCD impactent-elles la confiance des déposants dans le système bancaire marocain et contribuent-elles aux risques de panique bancaire ? ». L'hypothèse principale est que la mise en œuvre de ces réglementations fragilisera la confiance des Marocains du Monde (MDM), dans le système bancaire marocain, entraînant des retraits massifs et une instabilité financière.

Dans un premier temps, à travers une revue de littérature, nous examinerons les fondements théoriques des paniques bancaires et les mécanismes de propagation de la méfiance au sein du système financier. Ensuite, nous étudierons les spécificités de la FATCA la NCD et leurs effets potentiels sur les comportements des déposants. En particulier Marocains du Monde (MDM).

2. Ancrage théorique du phénomène panique bancaire

Les événements récents, tels que l'effondrement de plusieurs banques américaines et le sauvetage de Crédit Suisse, illustrent la fragilité des systèmes bancaires face aux crises de confiance et aux chocs externes. La forte volatilité des marchés financiers et la défiance accrue

des investisseurs envers les institutions financières, ravivent le débat des théories de crises bancaires. Kindleberger (1978) affirme que les ruées sur les banques sont une caractéristique commune des crises extrêmes et que les crises financières sont des événements purement aléatoires, sans rapport avec les changements de l'économie réelle. Diamond et Dybvig (1983) expliquent que même des banques solvables peuvent être vulnérables à des retraits massifs de déposants, guidés par la peur et l'incertitude. Ces événements sont souvent perçus comme des prophéties auto-réalisatrices, où l'anticipation de difficultés bancaires pousse les clients à retirer leurs fonds, précipitant ainsi la crise. En revanche, les modèles à chocs intrinsèques réels de Gorton (1988) et Calomiris et Gorton (1991), les ruées sont déclenchées par la fragilité des fondamentaux appelée théorie de l'information asymétrique. Par contre pour Mitchell (1941), Gorton (1988), Allen et Gale (2000) les crises financières font partie intégrante du cycle économique.

Les paniques bancaires sont des événements complexes résultant de l'interaction de plusieurs facteurs¹. La cause principale est les retraits aléatoires, reposant sur une prophétie auto-réalisatrice et les ruées informationnelles liées à l'asymétrie d'information. Ces deux phénomènes génèrent la perte de confiance des clients qui, dans un contexte de réglementation comme la FATCA et la NCD, entraînent une ruée vers les guichets.

1.2 Prophétie auto-réalisatrice : retraits aléatoires

Dans leur modèle de 1983, Diamond et Dybvig avancent que la panique bancaire résulte de comportements psychologiques des déposants, en l'occurrence une crise de confiance, alimentés par la peur de ne pas pouvoir récupérer leurs fonds. Ce phénomène, appelé "prophétie auto-réalisatrice", repose sur l'idée que les retraits massifs de certains déposants entraînent un effet domino qui pousse les autres à suivre, provoquant ainsi une crise de liquidité.

Les banques, même solvables, peuvent être exposées à ces crises, car elles fonctionnent sur la base du "Premier arrivé, premier servi". Lorsque les déposants anticipent des retraits massifs, ils réagissent en retirant leurs fonds de manière préventive, ce qui fragilise encore plus l'institution provoquant ainsi un problème de liquidité suivi par des problèmes économiques. Ce comportement peut être exacerbé par des facteurs externes, comme la diffusion de rumeurs ou des régulations mal comprises.

La loi FATCA, bien qu'elle vise la lutte contre l'évasion fiscale, peut, en créant des incertitudes chez les déposants quant à la confidentialité de leurs informations financières, générer ce type de comportement. Par crainte de répercussions fiscales ou d'une perte de confidentialité, certains déposants pourraient choisir de retirer leurs fonds, créant ainsi un climat de méfiance et déclenchant une panique bancaire. Aussi, les incertitudes quant à son application peuvent générer des rumeurs sur une éventuelle violation de la vie privée financière avec des conséquences fiscales inattendues.

Diamond et Dybvig montrent également que ces croyances émergent à partir de signaux externes, qu'il s'agisse d'un rapport financier défavorable, d'une ruée observée dans une autre banque, ou même de simples rumeurs. Ces rumeurs, amplifiées par les réseaux sociaux, alimentent un sentiment d'insécurité et incitent les déposants à retirer leurs fonds par précaution. Ainsi, la loi FATCA peut indirectement contribuer à créer un climat de méfiance susceptible de déclencher un comportement de type "prophétie auto-réalisatrice", où la crainte d'une crise bancaire finit par provoquer cette même crise. En conséquence, la fragilité du système bancaire repose sur la perception des déposants et non sur la réalité économique.

Andersen et Tarp (2003) nuancent le concept de prophétie auto-réalisatrice de Diamond et Dybvig en soulignant que les ruées bancaires peuvent survenir même en l'absence de pertes réelles sur les actifs bancaires. Selon leurs travaux, il suffit que les déposants anticipent que la

¹ - Conjoncture économique défavorable, problèmes de liquidité et de solvabilité, rumeurs et informations erronées, la perte de confiance généralisée...

liquidation prématurée des actifs, nécessaire pour faire face à un retrait massif, entraînera des coûts suffisamment élevés pour rendre la banque insolvable. Cette fragilité est due à l'asymétrie d'information : les déposants ne disposant pas d'informations précises sur la situation financière de chaque banque, ils sont susceptibles de réagir de manière identique, amplifiant ainsi les effets de panique et touchant des établissements sains.

2.2. Ruée informationnelle & asymétrie d'information

L'asymétrie d'information est au cœur de la finance de marché et joue un rôle central dans l'explication des paniques bancaires. Jacklin et Bhattacharya (1988), Bryant (1980) et Gorton (1988), mettent en avant l'idée que les ruées bancaires peuvent être déclenchées par une mauvaise diffusion d'informations concernant la qualité des actifs bancaires. Cette asymétrie se manifeste de deux façons : d'une part, les banques ne connaissent pas les besoins de liquidité de leurs clients, et d'autre part, les déposants ne peuvent évaluer correctement la solvabilité des banques.

Chari et Jagannathan (1988) développent l'idée de "ruée informationnelle", où une fraction des déposants accède à une information partielle ou biaisée sur la santé financière de la banque, tandis que d'autres tentent d'interpréter les retraits massifs comme un signal de problèmes imminents (problème de sélection adverse), lorsque les déposants observent des retraits importants, ils peuvent conclure à une insolvabilité imminente, même si la banque est en réalité solvable. Cela les pousse à retirer leurs fonds par anticipation, renforçant ainsi la dynamique de panique.

Gorton (1985) lie cette asymétrie d'information à des signaux économiques, comme les récessions ou les faillites d'entreprises, que les déposants utilisent pour évaluer les risques. Lorsque ces signaux sont perçus comme négatifs, la confiance dans les banques s'effondre, conduisant à des retraits massifs et à des paniques. Gorton (1985) conclut que les paniques ne sont pas simplement des événements aléatoires, mais qu'elles sont influencées par des facteurs économiques et des signaux de marché.

La FATCA et la NCD, en introduisant des obligations de divulgation pour les banques concernant les comptes de non-résidents, pourraient alimenter ces dynamiques. Les déposants, craignant une divulgation excessive de leurs informations ou des répercussions fiscales, pourraient être tentés de retirer leurs fonds en prévision de ces risques, même en l'absence de signaux réels de danger pour la banque.

Ainsi, les ruées bancaires sont souvent le résultat d'une mauvaise perception du risque, amplifiée par une information incomplète ou biaisée. Chari et Jagannathan (1988) expliquent que ces paniques peuvent être rationnelles dans des situations d'information imparfaite, où les déposants, n'ayant pas une vision claire de la santé financière de la banque, agissent sur la base de leurs propres anticipations et celles des autres.

3. Ethique et panique bancaire

Les marchés financiers sont largement influencés par l'asymétrie de l'information dont la confiance est la solution. Depuis les premiers codes légaux, comme celui d'Hammourabi, la confiance envers les banquiers s'est construite autour du secret bancaire et la discrétion professionnelle. Toutefois, l'émergence des réglementations sur l'échange automatique d'informations bancaires, telles que la loi FATCA et la NCD, ont bouleversé cette confidentialité, fragilisant la confiance des déposants et augmentant le risque de paniques bancaires.

La théorie de la confiance bancaire, développée notamment par Gurley et Shaw (1960), souligne que la stabilité des banques repose sur la confiance des déposants dans la capacité des

institutions financières à protéger leurs intérêts, y compris la confidentialité de leurs informations. Cette relation de confiance est primordiale pour prévenir les ruées bancaires. Lorsque cette confidentialité est compromise, cela affecte la perception de sécurité des clients, qui réagiront en retirant massivement leurs fonds. Ces ruées vers les guichets, souvent provoqués par la peur et l'incertitude, peuvent mener à des paniques bancaires.

3.1 Confiance et stabilité bancaire : un rempart contre la panique

La confiance est le fondement de la stabilité du système bancaire. Elle est la base de la relation bancaire. Lorsque les déposants sont confiants dans la solidité de leurs institutions financières, ils sont moins enclins à retirer leurs fonds, même en période d'incertitude économique. Une confiance bien entretenue agit comme un rempart contre les retraits massifs et les paniques bancaires, empêchant ainsi les crises de liquidité.

Pour Chari et Jagannathan, Diamond et Dybvig, Gorton, et Jacklin et Bhattacharya, la confiance influence les décisions des déposants, leur perception du risque, et la dynamique des retraits, en conséquence, la stabilité des banques. La capacité des banques à maintenir cette confiance est essentielle pour éviter les paniques bancaires et assurer un fonctionnement efficace du système financier.

Diamond et Dybvig (1983), ainsi que Gorton (1988), montrent que la perte de confiance des déposants est un facteur déterminant dans le déclenchement des paniques bancaires. Si les clients perçoivent que la banque est capable de respecter ses engagements financiers, ils hésitent à retirer leurs fonds, même face à des rumeurs. Cependant, une perte de confiance, souvent alimentée par des informations ambiguës ou la faillite d'autres institutions, peut précipiter des retraits massifs et déclencher une crise bancaire.

Empiriquement, la relation entre confiance et panique bancaire a été observée lors de la crise financière de 2008, la chute de Lehman Brothers a engendré une perte de confiance mondiale dans le système bancaire, provoquant des retraits massifs et des gelées du crédit, qui ont aggravé la crise. Akerlof et Shiller (2009) ont souligné que cette perte de confiance a joué un rôle crucial dans l'aggravation de la crise financière, montrant l'importance de la confiance dans la prévention des paniques bancaires.

3.2 Abolition du secret bancaire et risque de panique : l'effet FATCA

La littérature montre que l'abandon du secret bancaire provoque une perte de confiance, en particulier parmi les déposants les plus sensibles aux questions de confidentialité, augmentant ainsi le risque de panique bancaire. La fin du secret bancaire avec l'introduction de la loi FATCA a profondément modifié le paysage bancaire mondial. Elle a marqué un tournant majeur dans la relation entre confidentialité bancaire et stabilité financière. La divulgation des informations confidentielles des clients, autrefois protégées, a créé un climat d'incertitude parmi les déposants, en particulier ceux dont les actifs sont à l'étranger. Ce changement a suscité des craintes de surveillance fiscale accrue et de sanctions potentielles, poussant de nombreux déposants à retirer leurs fonds par anticipation.

FATCA impose aux institutions financières du monde entier de déclarer aux autorités fiscales américaines les actifs détenus par des citoyens américains. Cela a suscité des craintes généralisées concernant la perte de confidentialité et l'augmentation du risque d'exposition fiscale. Cette situation a été exacerbée par des rumeurs selon lesquelles les autorités pourraient utiliser ces informations pour réprimer sévèrement l'évasion fiscale, créant un climat de méfiance parmi les déposants. Dans ce contexte, la loi FATCA, en imposant des obligations de déclaration aux établissements financiers.

La divulgation forcée des informations financières des clients a créé un climat d'incertitude parmi les déposants, en particulier ceux possédant des actifs à l'étranger. En conséquence, des retraits massifs ont eu lieu dans des banques historiquement associées à la discrétion financière, comme les banques Suisses (Johannessen et Zucman, 2014)- Cette érosion de la confidentialité,

renforcée par des rumeurs de répression fiscale, a contribué à un climat de méfiance. Ces réactions ont été plus prononcées dans des systèmes bancaires où la confiance est déjà fragile, créant un environnement propice à des ruées vers les guichets et augmentant ainsi le risque de panique bancaire.

Théoriquement, cette situation s'explique par l'asymétrie d'information Akerlof (1970)². Les déposants perçoivent la divulgation de leurs informations financières comme une menace potentielle ou un signal négatif sur la sécurité de leurs dépôts, les poussant à retirer leurs fonds pour éviter les conséquences fiscales imprévues. Empiriquement, d'autres études comme celles d'Iyer et Peydró (2011) montrent que la perception d'une menace sur la confidentialité des dépôts augmente la probabilité des retraits massifs. De plus, Demirgüç-Kunt et Detragiache (1998) soulignent que les crises de confiance, exacerbées par des changements législatifs ou réglementaires, peuvent rapidement se transformer en paniques bancaires, particulièrement dans des environnements où le secret bancaire est historiquement valorisé. Ces fondements théoriques et empiriques montrent clairement comment la perte de confidentialité bancaire peut contribuer à des paniques bancaires, en exacerbant les craintes des déposants et en alimentant des ruées vers les guichets.

Ainsi, la relation entre la confiance, le secret bancaire, et les paniques bancaires est cruciale pour comprendre comment des politiques comme la loi FATCA peuvent potentiellement déclencher des mouvements de panique parmi les déposants, surtout dans des contextes où la confidentialité des informations est perçue comme un gage de sécurité.

4. Rumeur et panique bancaire : le cas du Maroc face à la loi FATCA et la NCD

Actuellement, le secret bancaire est considéré comme une entrave aux enquêtes sur les opérations financières³. De nombreux débats et études juridiques questionnent l'équilibre entre le secret bancaire et la transparence exigée par des réglementations telles que la loi FATCA et la NCD. Cette transition vers une plus grande transparence a affaibli la confiance des déposants envers les institutions financières. Le devoir de confidentialité et la sagesse du silence du banquier sont devenus, avec les exigences de transparence, un embarras et un fardeau, voire « un secret de Polichinelle », créant un climat d'incertitude qui peut mener à des paniques bancaires.

4.1. Le Pouvoir de la rumeur dans les dynamiques bancaires

La rumeur, définie comme une information non vérifiée se propageant rapidement, joue un rôle crucial dans le déclenchement des paniques bancaires. Cette propagation repose sur des mécanismes psychologiques. Le besoin de cohérence cognitive pousse les individus à chercher des explications simples et rapides, souvent à travers les rumeurs. De plus, le phénomène de contagion sociale, amplifié par les réseaux sociaux, conduit fréquemment les individus à imiter leurs pairs même contre leurs propres convictions renforçant ainsi la dynamique de la panique bancaire.

Lorsqu'une rumeur concerne la solidité financière d'une banque ou les intentions des autorités, elle peut induire un comportement irrationnel de la part des déposants, les poussant à retirer massivement leurs fonds par crainte d'une faillite imminente. La théorie des marchés auto-réalisateurs de Merton (1948) souligne que les croyances partagées par un grand nombre d'individus, même basées sur des informations inexacts, peuvent créer les conditions propices à une crise.

² -Tel qu'exploré par dans son célèbre article "The Market for Lemons"

³ - Comme le blanchiment d'argent, financement du terrorisme, etc.

Au Maroc, l'annonce de la signature de la loi FATCA et la NCD, alimentée de nombreuses rumeur quant à sa mise en œuvre effective en 2025. Cette situation a généré un climat de panique parmi les Marocains du Monde, craignant que leurs informations financières soient divulguées aux autorités fiscales internationales. En conséquence, une crise latente s'est installée, caractérisée par des retraits massifs de fonds des banques marocaines.

4.2. Le système bancaire marocain face aux nouvelles régulations

Le système bancaire marocain (SBM) a montré sa résilience ces dernières années à travers l'adoption des normes internationales Bâle II et Bâle III, visant à renforcer la capitalisation des banques et à améliorer la gestion des risques. Toutefois, l'implémentation des exigences prudentielles ont imposé des coûts de conformité pesant sur la rentabilité et la compétitivité des banques marocaines.

Malgré cela, le secteur bancaire marocain demeure relativement stable et bien capitalisé, avec un taux de solvabilité supérieur aux minimums requis par les régulateurs.

Malgré cette résilience, les lois FATCA et NCD posent un nouveau défi. Si la confiance des clients, notamment des MDM, venait à être ébranlée, les banques marocaines seront face à des retraits massifs, compromettant leur stabilité, en particulier, leur capacité à respecter les exigences de liquidité imposées par Bâle III.

4.3. Projet de loi sur l'échange automatique d'informations financières et fiscales dans le cadre du Maroc

Pour se conformer aux pratiques fiscales internationales, le Maroc a signé la loi FATCA et le projet de loi N°77-19 (NCD). Ces régulations imposent aux banques marocaines de transmettre automatiquement des informations financières sur les résidents fiscaux étrangers. Les données divulguées incluent les comptes bancaires, les assurances-vie, les biens immobiliers et autres actifs financiers détenus au Maroc.

En vertu de cette loi, chaque Autorité compétente échangera chaque année avec les autres autorités compétentes pour lesquelles cet accord a pris effet, de manière automatique, les renseignements obtenus suivants :

- Nom, adresse, date et lieu de naissance (dans le cas d'une personne physique) de chaque personne devant faire l'objet d'une déclaration qui est un titulaire de ce compte
 - Le numéro de compte (ou son équivalent fonctionnel en l'absence de numéro de compte) ; ainsi que le nom et le numéro d'identification (éventuel) de l'institution financière déclarante ;
 - Le solde ou la valeur portée sur le compte (y compris, dans le cas d'un contrat d'assurance avec valeur de rachat ou d'un contrat de rente, la valeur de rachat)
 - Dans le cas d'un Compte conservateur :
 - Les montants bruts des totaux des intérêts, des dividendes et des autres revenus produits par les actifs détenus sur le compte, versés ou crédités sur le compte (ou au titre du compte) au cours de l'année civile ou d'une autre période de référence adéquate ; et
 - Le produit brut total de la vente ou du rachat d'un bien versé ou crédité sur le compte au cours de l'année civile ou d'une autre période de référence adéquate au titre de laquelle l'institution financière déclarante a agi en tant que dépositaire, courtier, prête-nom ou représentant du Titulaire de compte.
 - Dans le cas d'un compte de dépôt, le montant brut total des intérêts versés ou crédités sur le compte au cours de l'année civile ou d'une autre période de référence adéquate.
- Ces régulations, bien qu'ayant pour objectif de renforcer la transparence fiscale, suscitent des inquiétudes chez les déposants. L'obligation de divulguer des informations sensibles pourrait les exposer à des sanctions fiscales, ce qui a déjà provoqué des retraits massifs dans plusieurs banques.

4.4. La loi FATCA et l'érosion de la confiance : Vers une ruée bancaire ?

L'un des piliers fondamentaux de la stabilité bancaire repose sur la confiance que les déposants accordent à leurs institutions financières. Historiquement, les banques ont joué un rôle central dans la protection des informations financières de leurs clients, ce qui a contribué à maintenir une relation de confiance durable. Toutefois, l'introduction de la loi FATCA, combinée avec la Norme Commune de Déclaration (NCD), a profondément bouleversé cette relation, en particulier pour les MDM, qui voient dans ces réglementations, une intrusion dans leur vie privée et une menace potentielle pour leur patrimoine financier.

4.4.1. Impact psychologique de la loi FATCA sur les déposants.

La mise en place de FATCA, qui oblige les banques marocaines à divulguer des informations sensibles aux autorités fiscales américaines, a eu des répercussions psychologiques importantes sur les déposants. Ceux-ci redoutent non seulement une perte de confidentialité, mais aussi des sanctions fiscales sévères, notamment pour ceux qui n'auraient pas respecté les exigences fiscales dans leur pays d'origine. Cette crainte a renforcé un climat d'incertitude, poussant certains déposants à retirer leurs fonds de manière préventive, pour éviter toute exposition fiscale potentielle.

4.4.2 Théorie de l'information asymétrique.

Selon Akerlof (1970), la théorie de l'information asymétrique suggère que lorsque les parties prenantes dans un échange économique ne disposent pas de la même quantité d'information, cela peut engendrer des comportements irrationnels ou préventifs. Dans le cas de FATCA, les déposants, ne comprenant pas entièrement l'étendue des obligations de divulgation ni leurs implications futures, peuvent interpréter l'obligation de transparence comme un signal négatif, renforçant ainsi l'idée d'une détérioration de leur situation financière. Cette perception alimente un cycle de retrait préventif des fonds, même si la situation réelle de la banque reste saine.

4.4.3 Effet domino des retraits massifs et la stabilité bancaire.

Le risque majeur dans ce contexte réside dans l'effet domino que peuvent provoquer les retraits massifs. Bien que les banques marocaines, dans leur ensemble, restent solides et respectent les exigences de capitalisation et de liquidité imposées par Bâle III, une vague de retraits massifs pourrait les pousser à liquider des actifs rapidement et à perte, compromettant ainsi leur santé financière à long terme. Ce phénomène, déjà observé dans d'autres contextes internationaux (cas des banques suisses après l'introduction de FATCA), montre que même des systèmes bancaires résilients peuvent être vulnérables lorsque la confiance des clients est érodée. L'effet d'amplification de ces rumeurs intensifient la méfiance et précipité des retraits massifs, illustrant le rôle de la désinformation dans les crises bancaires.

5. Enjeux de la FATCA et la NCD sur l'attractivité financière du Maroc

La mise en œuvre de la loi FATCA au Maroc, bien qu'essentielle pour renforcer la coopération fiscale internationale et lutter contre la fraude, met l'attractivité financière du pays et son économie face à des défis conséquents. La principale préoccupation est la perte de confiance liée à la confidentialité des données financières, qui pourrait dissuader les investisseurs étrangers et porter atteinte à l'image du Maroc en tant que place financière stable. De plus, le risque de panique bancaire, exacerbé par des rumeurs et une mauvaise communication autour de ces réglementations, pourrait entraîner une hausse des coûts de financement, ralentir la croissance économique et aggraver le chômage. Un ensemble d'impacts complexes et parfois contradictoires sont détectés. Certes, elles contribuent à renforcer la coopération fiscale

internationale et à lutter contre l'évasion fiscale, mais aussi complexifier les relations bilatérales et accentuer les inégalités entre les pays.

5.1 Impact sur la confiance des investisseurs étrangers et la place financière marocaine

Le Maroc risque de perdre en attractivité pour les investisseurs étrangers directs, mettant en péril la compétitivité des institutions bancaires marocaines, si elles sont perçues comme moins aptes à protéger les intérêts de leurs clients, notamment face à la concurrence d'autres places financières de la région, comme celles des Émirats arabes unis.

La perception de la confidentialité bancaire est un facteur clé pour les investisseurs internationaux, en particulier pour les non-résidents. Le Maroc a historiquement bénéficié d'une réputation de stabilité financière, attirant des investissements étrangers directs (IDE) et des fonds. Toutefois, l'application de FATCA et de la NCD⁴ déclencherait des inquiétudes parmi les investisseurs, surtout ceux soucieux de leur confidentialité. Cette érosion de la confiance inciterait certains investisseurs à diversifier leurs actifs hors du Maroc ou à transférer leurs fonds vers des juridictions offrant une meilleure protection du secret bancaire.

5.2 Risque de fuite des capitaux :

L'un des risques les plus graves associés à la mise en œuvre de FATCA et la NCD est la fuite des capitaux. Les particuliers comme les entreprises, surtout ceux ayant des actifs à l'étranger, transféreront incontestablement leurs avoirs vers des juridictions offrant un plus grand respect du secret bancaire. Ce mouvement de fonds pourrait affecter gravement la stabilité des banques marocaines et réduire les recettes fiscales du gouvernement.

Des études sur l'effet de FATCA et la NCD dans d'autres pays montrent que la fuite des capitaux est une conséquence récurrente. A ce titre, la Suisse et le Luxembourg, deux centres financiers historiquement connus pour leur confidentialité bancaire, ont enregistré une réduction significative des dépôts étrangers suite à l'introduction de l'échange, de toutes les informations nécessaires à l'application de la législation fiscale, y compris les informations bancaires autrement protégées par les lois suisses sur le secret bancaire. (Johannesen et Zucman, 2014). Le Maroc pourrait connaître un phénomène similaire si la perception de la confidentialité bancaire continue à se détériorer.

Casi, Spengel et Stage (2020) ont étudié l'effet à court terme de la norme commune de déclaration (NCD) sur l'évasion fiscale transfrontalière. Leur analyse a montré que la NCD entraîne une réduction de 11,9 % des dépôts transfrontaliers dans les paradis fiscaux, de 11,8% des dépôts transfrontaliers dans le pays de dépôt et de 11,5 % des dépôts transfrontaliers sont devenues effectives pour la première vague d'adoption.

Les résultats de cette analyse offrent deux conclusions. La première, les États-Unis apparaissent comme une destination attractive en raison de leur non-participation à la NCD avec une augmentation de 60 milliards USD des dépôts transfrontaliers en USA. Le deuxième résultat souligne l'importance de la coopération internationale pour lutter contre l'évasion fiscale et la nécessité d'une participation plus large au NCD.

Pour Menkhoff et Miethe (2019) ces traités ont entraîné une réduction significative des dépôts dans les paradis⁵; Plus précisément, une chute de 27,5 % après la signature d'un traité. Cette réduction est statistiquement significative indiquant l'impact réel de ces traités sur les dépôts dans les paradis fiscaux.

Les auteurs ont également analysé les effets anticipés et les effets décalés des traités. Ils ont trouvé que les dépôts commencent à diminuer avant même la signature officielle du traité, avec une réduction de 14,6 % un trimestre avant la signature et de 13 % deux trimestres avant. Après

⁴ Qui impose aux banques marocaines de divulguer des informations financières,

⁵ - En utilisant des données bilatérales pour 1 397 paires de pays sur la période 2003-2017

la signature, la réduction des dépôts continue, avec une diminution de 30,3 % un trimestre après et de 32,7 % deux trimestres après.

Cette étude corrobore avec les études de Johannesen et Zucman (2014), Hanlon et al. (2015), et Alstadsæter et al. (2018). Il en découle que plusieurs travaux montrent que les traités d'échange d'informations ont un effet dissuasif sur les dépôts dans les paradis fiscaux.

5.3 Impact sur les relations bilatérales et diplomatiques.

La mise en œuvre de FATCA et de la NCD sont susceptibles de générer des tensions diplomatiques lorsque les normes de confidentialité ou les lois fiscales diffèrent d'un pays à l'autre. Les divergences d'interprétation sur la manière de partager ces informations peuvent aussi ralentir le processus d'application ou causer des conflits.

Les relations diplomatiques entre le Maroc et les pays signataires, comme les États-Unis et les membres de l'OCDE, pourraient subir des répercussions en cas de désaccords autour de la transparence fiscale ou de l'application de ces réglementations, ce qui nuirait à la coopération économique et commerciale avec ses partenaires internationaux.

5.4 Inégalités entre pays développés et pays en développement :

L'application de FATCA et de la NCD met en lumière les disparités entre les pays développés et les pays en développement. Le Maroc, en tant que pays émergent, fait face à des défis structurels et institutionnels qui rendent la mise en œuvre de telles réglementations coûteuses et complexes. La capacité du Maroc à répondre aux exigences de FATCA dépend de ses ressources financières et humaines, qui sont souvent limitées.

Les pays développés, mieux équipés pour répondre aux exigences de ces réglementations, bénéficient d'un avantage comparatif. Cette différence renforce les inégalités, car les pays en développement comme le Maroc doivent investir massivement dans la conformité et la mise à niveau de leurs systèmes financiers, souvent au détriment d'autres priorités économiques et sociales. La charge administrative et les coûts supplémentaires associés à l'application de FATCA peuvent peser lourdement sur les institutions financières marocaines, diminuant ainsi leur compétitivité internationale.

5.5 Impact sur l'activité économique et le marché de l'emploi :

L'introduction de réglementations comme FATCA peut également avoir des effets sur le marché de l'emploi au Maroc. Les banques et autres institutions financières devront embaucher des experts en conformité, ce qui peut entraîner une hausse des coûts de gestion pour ces entités. Bien que cela puisse créer des opportunités d'emploi dans les secteurs de la finance et de la conformité, cela risque également d'affecter la rentabilité des entreprises et d'exercer une pression sur leur compétitivité.

De plus, un ralentissement de l'activité financière due à une perte de confiance des investisseurs ou à une fuite des capitaux pourrait avoir des effets négatifs sur le marché du travail dans d'autres secteurs, tels que l'immobilier et le commerce, qui dépendent largement des investissements étrangers.

6. Conclusion

Les crises bancaires, qu'elles soient déclenchées par des prophéties auto-réalisatrices ou par des asymétries d'information, comme le montrent Diamond et Dybvig (1983), Jacklin et Bhattacharya (1988) ou encore Chari et Jagannathan (1988), demeurent des phénomènes complexes et largement influencés par la psychologie des déposants et la dynamique de la confiance. L'effondrement des trois grandes banques américaines et du crédit Suisse, résonne

avec les modèles théoriques développés depuis plusieurs décennies pour comprendre les comportements déstabilisants dans le système bancaire.

L'analyse approfondie de ces crises montre que, bien au-delà des fondamentaux économiques, la panique bancaire repose souvent sur des perceptions biaisées et des signaux imparfaits, comme le démontrent les travaux de Gorton (1985) et Akerlof (1970). Ces perceptions peuvent rapidement se transformer en crises systémiques lorsque les déposants réagissent de manière excessive à des informations perçues comme menaçantes, un phénomène exacerbé par l'expansion des médias sociaux et des plateformes numériques.

L'introduction des lois FATCA et NCD dans le paysage bancaire marocain accentue ces dynamiques. Les théories de la confiance bancaire (Gurley et Shaw, 1960) mettent en évidence que la divulgation d'informations financières sensibles, telle qu'exigée par FATCA et NCD, fragilise la relation entre les institutions bancaires et leurs clients, notamment les MDM. À travers le prisme de la littérature sur l'asymétrie d'information, il est possible d'interpréter les retraits massifs comme une conséquence directe de la perception de risques liés à la confidentialité bancaire, alimentés par des rumeurs et des incertitudes.

La relation causale entre la panique bancaire et la perte de confiance à travers le changement de cadre légale ou le changement de contexte n'est pas sans conséquence sur l'activité bancaire. Les études de Johannesen et Zucman (2014), sur l'impact de l'échange d'informations bancaires dans des places financières comme la Suisse, corroborent ces dynamiques et illustrent comment la divulgation des informations bancaires peut non seulement affecter la stabilité des banques, mais aussi bouleverser la confiance des déposants à long terme. Le Maroc, en tant qu'acteur émergent sur la scène financière internationale, se retrouve ainsi à la croisée de deux impératifs : assurer la transparence financière tout en évitant les pièges de la panique bancaire. Ainsi, cette étude montre que la mise en œuvre de FATCA et de la NCD a le potentiel de perturber les équilibres financiers en place, en ébranlant la confiance des déposants et en exposant les banques à des risques de panique bancaire. Ces théories, allant des ruées bancaires auto-réalisatrices aux effets amplificateurs des rumeurs, convergent vers une même conclusion : la confiance des clients, une fois ébranlée, peut devenir le déclencheur d'une instabilité financière systémique. La revue de littérature illustre que cette érosion de confiance est un phénomène bien documenté et récurrent dans l'histoire des crises bancaires, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Références :

- (1). Akerlof, G. A. (1970). The market for lemons: Quality uncertainty and the market mechanism. *Quarterly Journal of Economics*, 89(3), 488–500.
- (2). Akerlof, G. A., & Shiller, R. J. (2009). *Animal spirits: How human psychology drives the economy and why it matters for global capitalism*. Princeton University Press.
- (3). Allen, F., & Gale, D. (2000). Financial Contagion. *Journal of Political Economy*, 108(1), 1–33. <https://doi.org/10.1086/262109>
- (4). Andersen, T. B., & Tarp, F. (2003). Financial liberalization, financial development and economic growth in LDCs. *Journal of International Development*, 15(2), 189–209. <https://doi.org/10.1002/jid.971>
- (5). Bagehot, W. (1873). *Lombard Street: A Description of the Money Market*. London: Henry S. King and Co.
- (6). Bryant, J. B., & Federal Reserve Bank of Minneapolis. Research Department. (1980). A model of reserves, bank runs, and deposit insurance (Issue 126) [Reports]. Federal Reserve Bank of Minneapolis. <https://jstor.org/stable/community.28111324>

- (7). Calomiris, C. W., & Gorton, G. (1991). The origins of banking panics: Models, facts, and bank regulation. In G. Hubbard (Ed.), *Financial markets and financial crises* (pp. 109–174). University of Chicago Press.
- (8). Casi, E., Spengel, C., & Stage, B. M. B. (2020). Cross-border tax evasion after the common reporting standard: Game over? *Journal of Public Economics*, 190, 104240. <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2020.104240>
- (9). Chari, V. V., & Jagannathan, R. (1988). Banking Panics, Information, and Rational Expectations Equilibrium. *The Journal of Finance*, 43(3), 749–761. <https://doi.org/10.2307/2328198>
- (10). Demirgüç-Kunt, A., & Detragiache, E. (1998). The determinants of banking crises in developing and developed countries. *IMF Staff Papers*, 43(1), 81–109
- (11). Diamond, D. W., & Dybvig, P. H. (1983). Bank runs, deposit insurance, and liquidity. *Journal of Political Economy*, 91(3), 401–419. <http://www.jstor.org/stable/1837095>
- (12). Gorton, G. (1985). Clearinghouses and the origin of central banking in the United States. *The Journal of Economic History*, 45(2), 277–283. <http://www.jstor.org/stable/2121695>
- (13). Gorton, G. (1988). Banking panics and business cycles. *Oxford Economic Papers*, 40(4), 751–781. <http://www.jstor.org/stable/2663039>
- (14). Gurley, J. G., & Shaw, E. S. (1960). *Money in a theory of finance*. With a mathematical appendix by A. C. Enthoven. The Brookings Institution. <https://doi.org/10.2307/2228813>
- (15). Internal Revenue Service. (n.d.). *Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)*. U.S. Department of the Treasury. Retrieved from <https://www.irs.gov/businesses/corporations/foreign-account-tax-compliance-act-fatca>
- (16). Iyer, R., & Peydró, J.-L. (2011). Interbank contagion at work: Evidence from a natural experiment. *The Review of Financial Studies*, 24(4), 1337–1377. <https://doi.org/10.1093/rfs/hhp105>
- (17). Jacklin, C., & Bhattacharya, S. (1988). Distinguishing panics and information-based bank runs: Welfare and policy implications. *Journal of Political Economy*, 96(3), 568–592. <http://www.jstor.org/stable/1830360>
- (18). Johannesen, N., & Zucman, G. (2014). The end of bank secrecy? An evaluation of the G20 tax haven crackdown. *American Economic Journal: Economic Policy*, 6(1), 65–91. <http://www.jstor.org/stable/43189366>
- (19). Kindleberger, C. P. (1978). *Manias, panics, and crashes: A history of financial crises*. Basic Books.
- (20). Maroc. (2019). *Projet de loi N°77.19 portant approbation de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé par le Royaume du Maroc le 25 juin 2019*.
- (21). Menkhoff, L., & Miethe, J. (2019). Tax evasion in new disguise? Examining tax havens' international bank deposits. *Journal of Public Economics*, 176, 53–78. <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2019.06.003>
- (22). Mitchell, W. C. (1941). *Business cycles and their causes*. University of California Press. <https://doi.org/10.1525/9780520332423>
- (23). OCDE. (2017). *Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale* (2e éd.). Éditions OCDE. <https://doi.org/10.1787/9789264268050-fr>